

ÉCOLE INTERCOMMUNALE  
DE MUSIQUE  
GÉRARDMER HAUTES VOSGES

# Règlement Intérieur

**Présenté par Ludovic Bérard  
Pour la commission culture  
du 11 mai 2023**

# Sommaire

- I. **L'école de musique : définition et objectifs**
- II. **Les études**
  - II-1 La formation musicale
  - II-2 La formation instrumentale
  - II-3 Modalités d'évaluation
  - II-4 Organisation des cours, règles de vie
- III. **Les pratiques collectives, pratiques artistiques et le spectacle vivant**
  - III-1 La Pratique Collective
  - III-2 L'Activité Chorale
  - III-3 Les Projets Artistiques
- IV. **Les inscriptions, les modalités de facturation et de paiement**
  - IV-1 Les inscriptions
  - IV-2 Les droits d'inscription
  - IV-3 Les tarifs
  - IV-4 La SEAM
  - IV-5 Quotient familial
  - IV-6 Tarification spéciale
  - IV-7 Modalités de paiement
- V. **Fonctionnement administratif**
  - V-1 Contact
  - V-2 Prêt d'instrument
  - V-3 Absences des élèves
  - V-4 Absences des professeurs

## I. L'école de musique : définition et objectifs

L'Ecole Intercommunale de musique Gérardmer Hautes Vosges est un établissement d'enseignement artistique dont les objectifs se déclinent en deux axes principaux :

- Dispenser un enseignement de qualité – l'équipe pédagogique est constituée d'enseignants qualifiés - l'enseignement est organisé suivant le principe du Parcours Global d'Etude qui associe études théoriques, études instrumentales et pratiques collectives.
- Mettre en place les conditions favorables à l'expression des élèves dans le cadre du spectacle vivant : concerts d'élèves, projets artistiques, pratique amateur, participation à la vie culturelle de la commune...

**L'offre de formation est la suivante :**

- formation musicale : éveil musical, formation musicale (enfants et adultes)
- disciplines instrumentales ou vocales (chorales d'enfants, d'adolescents et d'adultes)
- pratiques collectives (ensembles de classes, musique de chambre, orchestres, chorales).

**Déroulement de l'année**

L'année de cours est calquée sur le calendrier de l'éducation nationale et compte environ 36 semaines. Pour autant, des aménagements d'emploi du temps ou des ajouts de répétitions, peuvent intervenir durant l'année. Les activités de l'école de musique débutent dès le 1<sup>er</sup> septembre, d'abord avec les pratiques collectives pour les anciens élèves, et, dès que sont établis les plannings hebdomadaires, les autres cours débutent, généralement vers le 10 septembre.

Il existe deux sites d'enseignement :

Gérardmer : Maison de la Musique 13, rue du Levant 88400 Gérardmer

Granges-Aumontzey : Pôle socio-culturel Simone Veil 39, rue de la Borde 88640 Granges-Aumontzey

## II. Les études

### II-1 La Formation Musicale

La participation aux cours de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves suivant un cursus pédagogique. Les élèves inscrits seulement en pratique collective peuvent être exemptés de formation musicale après accord de l'équipe pédagogique.

- Eveil musical (enfant de 5 et 6 ans)
- Cycle 1 : environ 4 années ;
- Cycle 2 : environ 3 années ;

Le cycle 3 n'est pas dispensé dans notre l'école de musique.

Un cursus pour adultes est décliné en trois groupes de niveau.

Chaque fin de cycle (cycles 1 et 2) est validée par un examen.

### II-2 La Formation Instrumentale

- Cycle 1 : environ 4 années
- Cycle 2 : environ 4 années
- Cycle 3 (amateur) selon le parcours individualisé

### II-3 Modalités d'évaluation

Tout élève convoqué est tenu de se présenter aux épreuves. En cas d'impossibilité, il y a lieu d'informer la direction qui organisera alors, un planning adapté.

#### II-3-1 Evaluation Formation Musicale

A l'intérieur de chaque cycle de formation musicale l'évaluation se fait par le contrôle continu. Chaque fin de cycle (cycles 1 et 2) est validée par un examen.

Celui-ci comprend : (cette liste est non exhaustive, les épreuves peuvent évoluer selon les programmes)

- une épreuve écrite : audition et contrôle sur le langage musical
- une épreuve orale : lecture, chant et déchiffrement instrumental

Au milieu de chaque cycle (généralement en février), un contrôle est réalisé pour les classes de C1B et C2B.

#### II-3-2 Evaluation instrumentale

L'examen permet de valider la fin des cycles 1 et 2. Le jury comporte au moins un spécialiste de l'instrument, extérieur à l'établissement.

Selon les classes, l'examen de fin d'année, concernera les fins de cycle, les milieux et fins de cycle ou l'ensemble de la classe.

## **II-4 Organisation des cours, règles de vie**

### **II-4-1 Accompagnement des enfants**

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents :

- d'accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement. (Danger du parking)
- de consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours ou les messages envoyés par mail.
- de prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.
- de respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement.

### **II-4-2 Téléphone**

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la durée des cours.

### **II-4-3 Les parents**

La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitée sauf accord des professeurs et uniquement de manière ponctuelle.

### **II-4-4 Assiduité**

L'assiduité aux cours de formation musicale et instrumentale, mais aussi aux répétitions d'ensemble est nécessaire au bon suivi par les enseignants.

### **II-4-5 Travail personnel**

Un travail personnel conséquent est exigé des élèves. Il est fortement demandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse de ceux-ci au sein de l'école de musique.

### **II-4-6 Droit à l'image**

A chaque début d'année, les familles, en s'inscrivant à l'école de musique, accordent la cession du droit à l'image des élèves pour toutes photos et vidéos prises pour les besoins de communication de l'école de musique.

## **III. Les pratiques collectives, pratiques artistiques et le spectacle vivant**

### **III-1 Les Pratiques Collectives**

Les pratiques collectives sont un pilier essentiel de notre projet d'établissement. Au moins une pratique collective est donc obligatoire pour suivre un cursus dans notre école de musique. De nombreux ensembles, orchestres, ateliers sont proposés, avec des esthétiques musicales diverses.

### **III-2 Activité Chorale**

Pour les élèves débutant une pratique instrumentale (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année), l'activité « pratique collective » préconisée, est la chorale.

### **III-3 Les Pratiques Artistiques et le spectacle vivant**

De plus, l'école propose, encourage et accompagne les pratiques artistiques amateurs dans le cadre du spectacle vivant. Cette pratique permet de finaliser et de donner tout son sens à l'ensemble du travail réalisé dans le cadre de l'école de musique. La participation à de tels projets n'est pas obligatoire mais est très fortement suggérée, tant l'intérêt est grand dans la perspective d'un accomplissement personnel comme musicien amateur mature et autonome.

## **IV. Les inscriptions, les modalités de facturation et de paiement**

### **IV-1 Les Inscriptions**

Elles se font en début d'année scolaire pour les nouveaux élèves, dans les deux premières semaines de septembre de chaque année, dans la limite des places disponibles.

Les anciens élèves ont la possibilité de se réinscrire dès le mois de juin de chaque année, via le portail OPENTALENT, et de nouveau à la rentrée de septembre, dans la limite des places disponibles.

Peuvent entrer en cours d'année scolaire, les élèves désirant s'inscrire dans la limite des places disponibles.

Dans tous les cas, un entretien avec le directeur et l'enseignant, oriente et officialise l'inscription.

## IV-2 Les droits d'inscription

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire complète, en cas d'arrêt d'un élève, en cours d'année, le remboursement ne sera pas possible. En cas d'inscription en cours d'année, les mêmes tarifs sont appliqués, sauf pour le tarif extérieur, qui sera calculé sur la base du trimestre entamé.

## IV-3 Les tarifs

Les tarifs de l'école de musique sont fixés annuellement par arrêté du Président de la communauté de communes. Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire. Ils sont publics et consultables sur le site internet de l'école de musique ([www.musique-gerardmer.fr](http://www.musique-gerardmer.fr)). 10 € de frais d'inscription s'ajoutent au coût des droits d'inscription.

## IV-4 La SEAM

L'école de musique est adhérente à la Société des éditeurs et auteurs de musique qui autorise à photocopier un certain nombre de copies par élève, pour l'année scolaire. Le coût par élève est répercuté sur les droits d'inscription, au début de chaque année.

## IV-5 Quotient familial

Une tarification dégressive prenant en compte les ressources des familles est appliquée pour les élèves domiciliés sur le territoire de la communauté de communes, sur présentation du Pass Gérardmer Hautes Vosges. Le Pass Gérardmer Hautes Vosges est délivré sur demande, par votre mairie de résidence.

## IV-6 Tarification spéciale

Pour les personnes n'acquittant pas une taxe d'habitation (résidence principale ou secondaire), à jour de la cotisation auprès des associations Union Musicale de Gérardmer, Société Musicale Le Tholy et « Les Gens d'Air » de Granges-Aumontzey, et participant régulièrement aux répétitions et aux concerts, ont accès à un tarif spécial Formation Musicale et Instrumentale.

## IV-7 Modalités de paiement

La facture est établie à l'inscription de l'élève.

Le paiement s'effectue auprès du directeur, à l'inscription de l'élève.

Pour les élèves extérieurs, un paiement en trois fois est accepté.

Il est possible de régler ses droits d'inscription en espèce, par carte bleue ou par chèque à l'ordre de : CCGHV – régie école de musique.

# V. Fonctionnement administratif

## V-1 Contact

Les rencontres avec le directeur et les professeurs se font sur rendez-vous pris au secrétariat de l'école :

Par téléphone : 03 29 60 31 80 ou par mail : [ludovic.berard@mairie-gerardmer.com](mailto:ludovic.berard@mairie-gerardmer.com) pour le site de Gérardmer.

Pour le site de Granges-Aumontzey, contactez le coordinateur, Benoît Grocolas au 06 23 50 45 52 ou par mail : [benoit.grocolas@wanadoo.fr](mailto:benoit.grocolas@wanadoo.fr).

## V-2 Prêt d'instrument

### Conditions générales

Le prêt d'un instrument est valable pour deux ans, dans la limite des stocks disponibles et en donnant la priorité aux élèves débutants. Une convention de prêt est alors mise en place entre la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et l'emprunteur. Un état des lieux de l'instrument est réalisé par l'enseignant lors du prêt et au retour de l'instrument.

Les parents ou l'élève majeur s'engagent à restituer l'instrument dès la fin de la convention établie avec l'établissement. L'entretien de l'instrument est à la charge de l'utilisateur et comprend sa révision, la fourniture des anches, le changement des cordes, mentonnières, mèches d'archet, les baguettes, l'embouchure, le matériel nécessaire à l'entretien (huile, graisse...) suivant les indications fournies par le professeur.

En cas de nécessité de remise en état à la suite d'une mauvaise utilisation, aucune réparation ne peut être effectuée sans l'accord de la direction. Le montant de celle-ci est à la charge de l'emprunteur sauf lorsqu'elle résulte d'une conséquence normale due au vieillissement de l'instrument. Une révision est exigée lors de la restitution en fin de contrat ainsi qu'un jeu de cordes neuf pour les instruments concernés.

L'élève doit contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en prêt. L'école n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quel que soit le lieu où les circonstances de leur utilisation.

**IMPORTANT !** Les instruments prêtés ne peuvent en aucun cas être utilisés pour des activités autres que celles proposées par l'Ecole de musique, sans l'accord du directeur, sous peine d'annulation immédiate du contrat correspondant.

### V-3 Absences des élèves

Toute absence prévisible d'un élève doit être obligatoirement signalée 24 heures avant le cours de formation musicale ou de formation instrumentale en laissant un message au 03 29 60 31 80 (site de Gérardmer), au 06 23 50 45 52 (site de Granges-Aumontzey), via le portail OPENTAIENT ou directement auprès de l'enseignant concerné.

### V-4 Absences des professeurs

Les absences de professeurs sont signalées aux élèves dans les meilleurs délais. Les professeurs conviennent d'un jour de remplacement (si nécessaire) et s'assurent de la présence des élèves lors de ce remplacement. Les absences pour cause de formation de l'enseignant ou en cas d'arrêt maladie, ne sont pas rattrapés.

## VI. Les locaux

Il existe deux sites d'enseignement :

Gérardmer : Maison de la Musique 13, rue du Levant 88400 Gérardmer

Granges-Aumontzey : Pôle socio-culturel Simone Veil 39, rue de la Borde 88640 Granges-Aumontzey

Il est évident que les locaux mis à la disposition des usagers de l'école de musique doivent être respectés, ainsi que tout le matériel installé. Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion de l'élève, et le cas échéant, fera l'objet d'un remboursement des biens endommagés à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges.

L'inscription à l'école de musique, implique l'acceptation et l'application des règles édictées dans ce règlement intérieur par les élèves et leurs familles.

A Gérardmer, le

Le président

**Mr Stessy SPEISSMANN MOZAS**



Stessy SPEISSMANN MOZAS  
2023.07.13 17:21:35 +0200  
Ref:20230713\_161241\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président